

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2019/40358]

**11 JUILLET 2018. — Décret contenant l'ajustement du budget  
des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2018 (1)**

Le Parlement a adopté et, Nous Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** Le Ministre du Budget est chargé de présenter, au nom du Gouvernement, au Parlement de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit :

Les moyens prévus au budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2018 sont ajustés comme suit :

*(En milliers d'euros)*

	Évaluation initiale	Variation	Évaluation ajustée
<b>TITRE I - RECETTES COURANTES</b>	<b>10.220.645</b>	<b>41.974</b>	<b>10.262.619</b>
<b>TITRE II - RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>5.626</b>	<b>- 430</b>	<b>5.196</b>
<b>Total général</b>	<b>10.226.271</b>	<b>41.544</b>	<b>10.267.815</b>
Subdiviser comme suite			
Dont subdivisions générales	10.147.099	34.165	10.181.264
Dont subdivisions particulières	79.172	7.379	86.551

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.  
Bruxelles, le 11 juillet 2018.

R. DEMOTTE,  
Ministre-Président

A. GREOLI,  
Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

J.-Cl. MARCOURT,  
Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

R. MADRANE,  
Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, du Sport et de la Promotion de Bruxelles,  
chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

M.-M. SCHYNS,  
Ministre de l'Éducation

A. FLAHAUT,  
Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

I. SIMONIS,  
Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,  
de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

—  
Note

(1) *Session 2017-2018.*

*Documents du Parlement. — Projet de décret, n° 647-1. — Exposé particulier, n° 647-1 (Annexe 1). — Rapport, n° 647-2. — Texte adopté en séance, n° 647-3.*

*Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 11 juillet 2018.*

## AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

(En milliers d'euros)

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
<b>TITRE I - RECETTES COURANTES</b>					
<b>SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>					
08.01.00	----	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté	0	0	0
08.03.00	0810	Versements des soldes des fonds budgétaires supprimés	0	0	0
08.04.00	0810	Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française	0	0	0
11.01.00	1111	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	14.900	0	14.900
11.02.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	0	0	0
11.03.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances	13.200	0	13.200
11.41.00	1140	Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas	1.166	0	1.166
12.01.00	1211	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	3.930	0	3.930
16.01.00	1612	Produits divers	5.909	0	5.909
16.02.00	1612	Remboursement de sommes indûment versées	130	0	130
16.03.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	126	0	126
16.04.00	1612	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	3.739	0	3.739
16.05.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	37	0	37
16.07.00	1611	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège	8.924	0	8.924
16.21.00	1612	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	2.825	0	2.825
16.22.00	1612	Droits d'homologation des certificats et diplômes	7	0	7
16.23.00	1611	Produit de la vente des fréquences analogiques	0	0	0

*(En milliers d'euros)*

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
29.01.00	2110 2610	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	3.338	234	3.572
36.01.00	3650	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2 de la Constitution	0	0	0
38.01.00	3850	Récupération des déficits des comptables condamnés par la Cour des comptes	0	0	0
46.01.00	4940	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.686.764	18.444	2.705.208
46.02.00	4940	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.159.914	14.094	7.174.008
46.05.00	4940	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	78.940	437	79.377
46.06.00	4511 4934	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)	0	540	540
46.07.00	1120	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)	0	0	0
46.08.00	4911 4934	Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	100	0	100
46.09.00	4934	Contribution exceptionnelle de la Région wallonne	0	0	0
46.10.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	26.269	155	26.424
46.11.00	4940	Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	38.278	249	38.527
46.12.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	0	0	0
46.13.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	13.911	0	13.911
49.31.00	4934 4940	Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	0	0	0
49.32.00	1612	Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	7.860	0	7.860
49.33.00	4940	Jardin botanique de MEISE	1.849	12	1.861
49.37.00	4934 4935 4940	Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale	56.003	0	56.003
49.38.00	4934 4935	Contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.721	0	3.721

*(En milliers d'euros)*

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
49.39.00	4934 4940	Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	0	11.230
49.41.00	4940	Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (p.m.)	0	0	0
<b>Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>			<b>10.143.070</b>	<b>34.165</b>	<b>10.177.235</b>
<b>SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>					
06.04.11	3810	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires - cf. D.O. 11 - P.A. 12 - F.B.M. 0101	270	0	270
38.10.11	3810	Dotations et avances de la Loterie nationale -cf. D.O. 11 - P.A. 36 - F.B.M. 0101	20.419	0	20.419
49.26.11	4926 3840 3850	Contributions dues par la Communauté germanophone dans le cadre du protocole d'accord bilatéral entre la Communauté germanophone et la Communauté française en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport, des amendes administratives aux sportifs d'élites, aux fédérations sportives, organisateurs et les retributions de prestations pour le compte des tiers -cf. D.O. 11 - P.A. 20 - F.B.M. 0101	15	0	15
38.40.14	3840	Recettes diverses -cf. D.O. 11 - P.A. 37 - F.B.M. 0102	1	0	1
39.14.14	3910	Intervention de l'Union européenne dans le financement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne -cf. D.O. 14 - P.A. 12 - F.B.M. 1272	0	0	0
39.15.14	3910	Intervention des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'asile, la migration et l'intégration (AMIF) -cf. D.O. 14 - P.A. 22 - F.B.M. 0102	1.000	0	1.000
39.10.15	3910	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles -cf. D.O. 15 - P.A. 23 - F.B.M. 0101	0	0	0
30.02.17	3300	Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 3304	12.900	2.327	15.227
38.50.17	3850	Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 13 - F.B.M. 0101	60	0	60
16.14.18	1612	Remboursement de matériel dégradé ou d'aide financière induite à un justiciable -cf. D.O. 18 - P.A. 11 - F.B.M. 0101	11	0	11

*(En milliers d'euros)*

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
49.40.18	4910	Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables -cf. DO 18 - PA 32 - FBM 0101	0	5.424	5.424
06.06.20	3840	Dons, legs et recettes de toute nature pour le soutien de la culture -cf. D.O. 20 - P.A. 11 - F.B.M. 0103	0	0	0
16.08.20	1612	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants -cf. D.O. 20 - P.A. 15 - F.B.M. 1232	100	0	100
16.10.20	1612	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels -cf. D.O. 20 - P.A. 61 - F.B.M. 1251	0	0	0
16.13.20	1612	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter et par le Centre de formation socio-culturelle de Rossignol -cf. D.O. 20 - P.A. 05 - F.B.M. 0101	838	0	838
49.45.20	3910	Recettes en provenance de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe -cf. D.O. 20 - P.A. 19 - F.B.M. 1203	18	0	18
16.09.22	1612	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. et de la Bibliothèque publique centrale de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services -cf. D.O. 22 - P.A. 11 - F.B.M. 1230	243	0	243
38.10.24	3810 3850	Contributions de personnes physiques et morales désireuses de contribuer à la restauration et/ou la conservation et/ou la protection de biens mobiliers classés (privés ou publics) par la Communauté française -cf D.O. 24 - P.A. 11 - F.B.M 0101 -cf. D.O. 24 - P.A. 11 - F.B.M. 0101	0	0	0
16.11.25	3690	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) -cf. D.O. 25 - P.A. 34 - F.B.M. 3101	1.554	0	1.554
16.24.25	1611	Recettes LTE -cf. D.O. 25 - P.A. 11 - F.B.M. 0102	0	0	0
06.05.26	3810	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif -cf. D.O. 26 - P.A. 11 - F.B.M. 1233	17.970	0	17.970

*(En milliers d'euros)*

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
28.01.40	2610	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance -cf. D.O. 40 - P.A. 42 - F.B.M. 0101	78	0	78
38.10.40	3810	Dotations, legs et recettes de toute nature destinés au soutien d'initiatives dans le secteur de l'enseignement - cf. D.O. 40 - P.A. 42 - F.B.M. 0102 -cf. D.O. 40 - P.A. 42 - F.B.M. 0102	0	0	0
39.06.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3002	10.000	0	10.000
39.07.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3001	6.000	0	6.000
30.01.47	3431	Remboursement des allocations d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 3302	825	-75	750
39.11.52	4934	Intervention de la Région wallonne en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0102	0	0	0
39.12.52	4911 4934 4935 4940	Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0103	2.660	0	2.660
49.35.52	4934 4935	Interventions des Régions en faveur de programmes en relation avec l'enseignement secondaire -cf. D.O. 52 - P.A. 91 - F.B.M. 0104	0	0	0
39.15.55	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur -cf. D.O. 55 - P.A. 91 - F.B.M. 0101	2.449	133	2.582
39.17.58	3910	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action et de formation de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance -cf. D.O. 58 - P.A. 30 - F.B.M. 0101	164	0	164
<b>Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>			<b>77.575</b>	<b>7.809</b>	<b>85.384</b>
<b>Total TITRE I - RECETTES COURANTES</b>			<b>10.220.645</b>	<b>41.974</b>	<b>10.262.619</b>
<b>TITRE II - RECETTES EN CAPITAL</b>					

*(En milliers d'euros)*

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
<b>SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>					
76.01.00	7632	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	0	0	0
76.02.00	7632	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	4.000	0	4.000
76.03.00	7720	Recettes diverses	13	0	13
76.04.00	7632	Produits du règlement des litiges	16	0	16
<b>Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>			<b>4.029</b>	<b>0</b>	<b>4.029</b>
<b>SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>					
87.03.17	8710	Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 8101	65	71	136
86.01.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 0101	875	-358	517
86.02.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des libraires -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 8104	104	-89	15
87.01.40	8720	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits -cf. D.O. 40 - P.A. 13 - F.B.M. 8201	62	-54	8
87.02.47	8720	Remboursements des prêts d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 8203	491	0	491
<b>Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>			<b>1.597</b>	<b>-430</b>	<b>1.167</b>
<b>Total TITRE II - RECETTES EN CAPITAL</b>			<b>5.626</b>	<b>-430</b>	<b>5.196</b>

*(En milliers d'euros)*

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
		<b>Total général</b>	<b>10.226.271</b>	<b>41.544</b>	<b>10.267.815</b>
		dont subdivisions générales	10.147.099	34.165	10.181.264
		dont subdivisions particulières	79.172	7.379	86.551

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2019/40358]

**11 JULI 2018. — Decreet houdende aanpassing van de ontvangstenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2018 (1)**

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen, en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt:

**Enig artikel.** De middelen uitgetrokken op de ontvangstenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2018 worden aangepast al volgt:

(in duizendtallen euro)

	Oorspronkelijke raming	Aanpassing	Aangepaste raming
<b>Titel I. Lopende ontvangsten</b>	<b>10.220.645</b>	<b>41.974</b>	<b>10.262.619</b>
<b>Titel II. Kapitaalontvangsten</b>	<b>5.626</b>	<b>-430</b>	<b>5.196</b>
<b>Algemeen totaal</b>	<b>10.226.271</b>	<b>41.544</b>	<b>10.267.815</b>
Onderverdeeld als volgt:			
Algemene onderverdelingen	10.147.099	34.165	10.181.264
Bijzondere onderverdelingen	79.172	7.379	86.551

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Gegeven te Brussel, 11 juli 2018.

De Minister-President,

R. DEMOTTE

De Vice-Presidenten en Minister van Cultuur en Kind,

A. GREOLI

De Vice-President, Minister van Hoger Onderwijs, Onderzoek en Media,

J.-Cl. MARCOURT

De Minister van Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuizen, Sport en Promotie van Brussel, belast met het toezicht op de Franse Gemeenschapscommissie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest,

R. MADRANE

De Minister van Onderwijs,

M.-M. SCHYNS

De Minister van Begroting, Ambtenarenzaken en Administratieve Vereenvoudiging,

A. FLAHAUT

De Minister van Onderwijs voor sociale promotie, Jeugd, Vrouwenrechten en Gelijke Kansen,

I. SIMONIS

Nota

(1) *Zitting 2017-2018*

*Stukken van het Parlement.* — Ontwerp van decreet, nr. 647-1. — Bijzondere toelichting, nr. 647-1 (Bijlage 1). — Verslag nr. 647-2. — Tekst aangenomen tijdens de vergadering, nr. 647-3.

*Integraal verslag.* — Bespreking en aanneming. — Vergadering van 11 juli 2018.

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2019/10783]

**12 DECEMBRE 2018. — Décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2019 (1)**

Le Parlement a adopté et, nous Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE I. — *Dispositions générales*

**Article 1<sup>er</sup>.** Dans les articles du présent décret, par « décret du 20 décembre 2011 », on entend le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Dans les articles du présent décret, par « décret spécial du 3 avril 2014 », on entend le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région Wallonne et à la Commission communautaire française.

Dans les articles du présent décret, les abréviations suivantes sont utilisées :

“D.O.” pour « division organique » ou « divisions organiques »;

“A.B.” pour « article de base » ou « articles de base ».

« F.B. » pour « fonds budgétaire » ou « fonds budgétaires ».